L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS--SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 8 MARS, 1884. 56eme Annee

Ventes pour Taxes d'Etat, de Proprietes Foncieres

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, SIXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 8ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 5 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

FOLLIN, ELLEN — Taxe de 1880, montant à $8 10
Six certains terrains, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Camp, Bellecastle, Chesnut et Dufossat, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 28 qui se touchent, de l'ilet No. 252; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Camp et Bellecastle et, ensemble avec les terrains Nos. 2, 3, 4 et 5, mesure, chaque, 30 pieds de face à la rue Camp sur une profondeur de 101 pieds 6 pouces, entre lignes parallèles; le terrain No. 28 mesure 30 pieds de face à la rue Bellecastle, en arrière des dits lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, sur une profondeur de 150 pieds; tous les dits terrains forment, ensemble, l'encoignure des rues Camp et Bellecastle et mesurent, ensemble, 150 pieds de face à la rue Camp sur une profondeur de 131 pieds 6 pouces et faisant face à la rue Bellecastle.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés,

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ELLEN FOLLIN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Six certains terrains dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Camp, Chesnut, Bellecastle et Dufossat, désignés comme les terrains Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 28 dans l'ilet No. 252; les dits terrains Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Camp sur une profondeur de 101 pieds 6 pouces entre lignes parallèles et le terrain No. 28 mesure 30 pieds de face à la rue Bellecastle en arrière des dits terrains Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 sur une profondeur de 150 pieds; tous les dits terrains forment ensemble l'encoignure des rues Camp et Bellecastle et mesurent, ensemble, 150 pieds de face sur la rue Camp sur 131 pieds 6 pouces de face sur la rue Bellecastle, le terrain No. 1 formant l'encoignure. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $88 65.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. GREICHGAUER.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre, dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Magazine, Camp, State et la ligne de division de Hurstville, désigné comme l'ilet No. 16; le dit ilet No. 16 mesure 269 pieds de face à (chaque) la rue State et la ligne de division de Hurstville et 251 pieds de face à la rue Magazine sur 237 pieds de face à la rue Camp. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $110 35.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY CHIAPPELLA.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Prytania, Calhoun, Pitt, Henry Clay avenue, désigné comme l'ilet No. 51; le dit ilet No. 51 mesure 254 et 257 pieds sur 289 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $58 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY CHIAPPELLA.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Prytania, Webster, Perrier et la ligne de division de Bloomingdale, désigné comme l'ilet No. 48; le dit ilet No. 48 mesure 300 et 300 sur 300 et 300 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1878, montant à $29 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions; Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HY CHIAPPELLA.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pitt, Prytania, Webster et Henry Clay avenue, désigné comme l'ilet No. 50, le dit ilet No. 50 mesure 254 et 257 sur 290 et 300 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $53 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY CHIAPPELLA.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Prytania, Webster, Perrier et Henry Clay avenue, désigné comme l'ilet No. 47; le dit ilet No. 47 mesure 271 et 265 sur 289 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1878, montant à $34 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions; Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Proprietes Foncieres

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 8ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 5 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

COLLINS, E. A.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Jefferson, Cohen et Huitième, désigné comme l'ilet No. 260; le dit ilet No. 260 mesure 301 pieds de face à la rue Léonidas sur 300 pieds de profondeur.

COLLINS, E. A.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Monroe, Cohen et Huitième, désigné comme l'ilet No. 261; le dit ilet No. 261 mesure 301 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

CHAPMAN, MARY E.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Holly Grove, Hamilton, Cohen et Huitième, désigné comme l'ilet No. 265; le dit ilet No. 265 mesure 301 pieds de face à la rue Holly Grove sur 300 pieds de profondeur.

COLLINS, E. A.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Monroe, Cohen et Septième, désigné comme l'ilet No. 239; le dit ilet No. 239 mesure 301 pieds de face à la rue Léonidas sur 300 pieds de profondeur.

COLLINS, E. A.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Jefferson, Cohen et Quatrième, désigné comme l'ilet No 240; le dit ilet 240 mesure 301 pieds de face à la rue Léonidas sur 300 pieds de profondeur.

COLLINS, E. A.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Cambronne, Jefferson, Cohen et Huitième, désigné comme l'ilet No. 259; le dit ilet No. 259 mesure 301 pieds de face à la rue Cambronne sur 300 pieds de profondeur.

CHALARON, A. J. et Als.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Adams, Burthe, Hillary et Troisième, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 103; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Adams sur 137 pieds de profondeur.

COOK, Mme M. K.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Adams, Burthe et Hillary, désigné comme lot No. 17 de l'ilet No. 108; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

CUNNINGHAM, Mme MARY—Taxe de 1880, montant à $4 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Adams, Troisième, Burthe et Hillary, désignés comme lots Nos. 19 et 20 de l'ilet No. 108; le dit lot No. 19 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur; le dit lot No. 20 forme l'encoignure des rues Adams et Hillary et mesure 32 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur.

COOPER, HUMPHREY—Taxe de 1880, montant à $3 60
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Adams, Pearl, Commercial et Burdett, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 55; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Adams et Pearl et mesure, ensemble avec le lot No. 2, 60 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur.

CASEY, LAWRENCE—Taxe de 1880, montant à $4 20
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par Carrollton avenue et les rues Short, Hampson et St. Charles, désignés comme lots Nos. 18 et 19 de l'ilet No. 71; les dits lots Nos. 18 et 19 mesurent, chacun, 31 pieds de face à Carrollton avenue sur 126 pieds de profondeur.

CARTER, WM.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hampson, Hillary, Deuxième et Adams, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 80; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Hampson sur 160 pieds de profondeur.

COCHRAN, W. W.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée, Huso, Washington et Commercial, désignés comme lots Nos. 8, 9 et 10 de l'ilet No. 49; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 70 pieds de face à la rue Levée sur 107 pieds de profondeur; le lot No. 8 forme l'encoignure des rues Levée et Huso et mesure 35 pieds de face à la rue Levée sur 46 pieds de profondeur.

CORNELIUS, Mme M. L.—Taxe de 1880, montant à $4 80
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée, Jefferson, Léonidas et le fleuve Mississippi, désignés comme un demi des lots Nos. 7 et 8 et les lots Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 4.

CRAIG, CHAS.—Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ann, Millaudon, Lower Line et DeArmas, désigné comme lot No. 22 de l'ilet No. 33; le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Ann sur 105 pieds de profondeur.

COLEMAN, J. H.—Taxe de 1880, montant à 60c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Collapissa, Mary, Monroe et Treizième, désignée comme une portion de l'ilet No. 449; la dite portion de l'ilet No. 449 mesure 150 pieds de face à la rue Collapissa sur 300 pieds de profondeur.

CHASE, ED.—Taxe de 1880, montant à ....[illegible]
Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Cambronne, Belfast et Levée, désignés comme lots Nos. 1 à 12 de l'ilet No. —; les dits lots Nos. 1 à 12 mesurent 360 pieds de face à la rue Jefferson sur 150 pieds de profondeur.

CORDEVILLE, ETIENNE—Taxe de 1880, montant à 9c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Holly Grove, Quatorzième, Collapissa et Jackson, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 474; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Holly Grove sur 152 pieds de profondeur.

CLARK, Mlle B. A.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dublin, Madison, Forchy et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 506.

CLARK, Mlle B. A.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Cambronne, Madison, Fourchy et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 507.

COCHRAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dublin, Madison, Pritchard et Treizième, désigné comme l'ilet No. 426; le dit ilet No. 426 mesure 300 pieds de face à la rue Dublin sur 305 pieds de profondeur.

CLARK, Mme B. A.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Léonidas, Pritchard et Treizième, désigné comme l'ilet No. 429; le dit ilet No. 429 mesure 300 pieds de face à la rue Jefferson sur 300 pieds de profondeur.

CLARK, Mme B. A.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Monroe, Léonidas, Treizième et Pritchard, désigné comme l'ilet No. 430; le dit ilet No. 430 mesure 300 pieds de face à la rue Monroe sur 300 pieds de profondeur.

CRAWFORD, J. L.—Taxe de 1880, montant à 15c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Léonidas, Green, Jefferson et Septième, désigné comme lot No. 24 de l'ilet No. 229; le dit lot No. 24 mesure 25 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur.

CRAWFORD, J. L.—Taxe de 1880, montant à 30c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Green, Jefferson, Léonidas et Septième, désignés comme lots Nos. 26 et 28 de l'ilet No. 229; les dits lots Nos. 26 et 28 mesurent, chaque, 25 pieds de face à la rue Green sur 120 pieds de profondeur.

COLLINS, E. A.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Monroe, Cohn et Septième, désigné comme l'ilet No. 238; le dit ilet No. 238 mesure 301 pieds de face à la rue Mary sur 300 pieds de profondeur.

CLARK, Mme B. A.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jackson, Holly Grove, Pritchard et Treizième, désigné comme l'ilet No. 438; le dit ilet No. 438 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

COMMAGERE, Mme P. L.—Taxe de 1880, montant à 12c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Collapissa, Mary, Jackson et Treizième, désignée comme une portion de l'ilet No. 448; la dite portion de l'ilet No. 448 mesure 61 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur.

COCHRAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Jefferson, Dixon et Dix-septième, désigné comme l'ilet No. 614; le dit ilet No. 614 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

CRAWFORD, E.—Taxe de 1880, montant à 15c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Green, Léonidas, Jefferson et Septième, désigné comme lot No. 25 de l'ilet No. 229; le dit lot No. 25 mesure 25 pieds de face à la rue Green sur 120 pieds de profondeur.

COLLINS, CHAS.—Taxe de 1880, montant à 60c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Léonidas, Jefferson, Neuvième et Dixième, désignés comme lots Nos. 10 et 12 des ilets Nos. 322 et 323; le dit lot No. 10 mesure 31 pieds de face à la rue Léonidas sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 12 mesure 33 pieds de face à la rue Léonidas sur 150 pieds de profondeur.

CHAMBERLIN, W. A.—Taxe de 1880, montant à 12c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Napoléon et Dixième, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 331; le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 120 pieds de profondeur.

COMMAGERE, Mme P. L.—Taxe de 1880, montant à 18c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Quatorzième, Holly Grove, Collapissa et Jackson, désignés comme lots Nos. 8, 9 et 10 de l'ilet No. 474; les dits lots Nos. 8, 9 et 10 mesurent 91 pieds de face à la rue Quatorzième sur 122 pieds de profondeur.

CLAYTON, N. A.—Taxe de 1880, montant à 66c
Neuf certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marks, Léonidas, Jefferson et Dix-neuvième, désignés comme lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10; les dits lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent, ensemble, 240 pieds de face à la rue Marks sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Marks et Léonidas et mesure 30 pieds de face à la rue Marks sur 120 pieds de profondeur.

CLARK, Mlle B. A.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par l'avenue Carrollton, les rues Short, Edinburgh et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 538; le dit ilet No. 538 mesure 300 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 375 pieds de profondeur.

CLARK, Mlle B. A.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Washington, Short, Edinburgh et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 539; le dit ilet No. 539 mesure 300 pieds de face à la rue Washington sur 275 pieds de profondeur.

CLARK, Mlle B. A.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Cambronne, Seizième et Storelitz, désigné comme l'ilet No. 577; le dit ilet No. 577 mesure 300 pieds de face à la rue Jefferson sur 275 pieds de profondeur.

COMMAGERE, P. L.—Taxe de 1880, montant à 27c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Holly Grove, Quatorzième, Collapissa et Jackson, désignés comme lots Nos. 12, 13 et 14 de l'ilet No. 474; le lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Holly Grove sur 152 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 et 14 mesurent 30 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur.

COLEMAN, H. D. et W. H.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Clay, Laurel Grove, Seizième et Storelitz, désigné comme l'ilet No. 569; le dit ilet No. 569 mesure 300 pieds de face à la rue Clay sur 300 pieds de profondeur.

COCHRAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jackson, Holly Grove, Storelitz et Dix-septième, désigné comme l'ilet No. 597, le dit ilet No. 597 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

COLEMAN, H. D. et W. H.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel Grove, Clay, Dix-septième et Storelitz, désigné comme l'ilet No. 600, le dit ilet No. 600 mesure 300 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 300 pieds de profondeur.

COCHRAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Holly Grove, Jackson, Dixon et Dix-septième, désigné comme l'ilet No. 610; le dit ilet No. 610 mesure 300 pieds de face à la rue Holly Grove sur 300 pieds de profondeur.

COCHRAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Monroe, Dixon et Dix-septième, désigné comme l'ilet No. 612; le dit ilet No. 612 mesure 300 pieds de face à la rue Mary sur 300 pieds de profondeur.

COCHRAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvant, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Monroe, Dixon et Dix-septième, désigné comme l'ilet No. 613; le dit ilet No. 613 mesure 300 pieds de face à la rue Léonidas sur une profondeur de 300 pieds.

COLEMAN, (MINEURS) W. P.—Taxe de 1880, montant à 24c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel Grove, Upper Line, Napoléon et Dixième, désigné comme lot No. 32 de l'ilet No. 332; le dit lot No. 32 mesure 60 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Laurel Grove et Napoléon.

CHAMBERLAIN, C. et E.—Taxe de 1880, montant à $4 80
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Adams, Hillary, Jeannette et Sixième, désigné comme l'ilet No. 189; le dit ilet No. 189 mesure 301 pieds de face à la rue Adams sur 275 pieds de profondeur.

COLEMAN, J. H.—Taxe de 1880, montant à 60c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Collapissa, Léonidas, Monroe et Treizième, désignée comme un demi de l'ilet No. 450; le dit demi de l'ilet No. 450 mesure 150 pieds de face à la rue Collapissa sur 300 pieds de profondeur.

COCHRAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Collapissa, Léonidas, Jefferson et Quatorzième, désigné comme l'ilet No. 470; le dit ilet No. 470 mesure 300 pieds de face à la rue Collapissa sur 300 pieds de profondeur.

COLEMAN, (MINEURS) W. P.—Taxe de 1880, montant à 36c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Quatorzième, Mary, Jackson et Collapissa, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3; le lot No. 1 mesure 60 pieds de face à la rue Quatorzième sur 122 pieds de profondeur; les lots Nos. 2 et 3 mesurent 122 pieds de face à la rue Quatorzième sur 122 pieds de profondeur.

CHALON, O.—Taxe de 1880, montant à $7 50
Onze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burthe, Hillary, Clinton et Deuxième, désignés comme lots Nos. 12 à 22 de l'ilet No. 99; les dits lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 mesurent 210 pieds de face à la rue Hillary sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 20 mesure 32 pieds de face à la rue Clinton sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 12 forme l'encoignure des rues Burthe et Hillary et mesure 32 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 21 et 22 mesurent 60 pieds de face à la rue Clinton sur 137 pieds de profondeur.

CLARK, Mme B. A.—Taxe de 1880, montant à $1 44
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Belfast et Onzième, désigné comme l'ilet No. 371; le dit ilet No. 371 mesure 300 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

CABLE, GEO. W.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Cambronne, Madison, Pritchard et Douzième, désigné comme l'ilet No. 412; le dit ilet No. 412 mesure 300 pieds de face à la rue Cambronne sur 300 pieds de profondeur.

CAVALIER, M.—Taxe de 1880, montant à 78c
Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Napoléon avenue et Dixième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10 et 11; les dits lots Nos. 7, 8, 9 et 10 mesurent 120 pieds de face à la rue Hamilton sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 10 et 11 mesurent 120 pieds de face à la rue Dixième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 6 forme l'encoignure de la rue Hamilton et Napoléon Avenue et mesure 60 pieds de face à la rue Hamilton sur 120 pieds de profondeur.

CASEY, STEPHEN—Taxe de 1880, montant à 90c
Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Nelson, Cambronne, Madison et Dixième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 11, 12, 13 et 14 de l'ilet No. 342; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Nelson et Cambronne et mesure, ensemble avec les lots Nos 2 et 3, 150 pieds de face à la rue Nelson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Cambronne et Dixième et mesure, ensemble avec les lots Nos. 12 et 13, 150 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur. le lot No. 14 mesure 60 pieds de face à la rue Dixième sur 150 pieds de profondeur.

CALDER, Mlle ANN—Taxe de 1880, montant à $10 80
Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dublin, Quatrième, Carrollton Avenue et Zimple, désignés comme lots Nos. 6 à 17 de l'ilet No. 134; les lots Nos. 6, 7, 8 et 9 mesurent 120 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Dublin et Quatrième et mesure 30 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Quatrième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 forme l'encoignure de la rue Quatrième et l'avenue Carrollton et mesure 30 pieds de face à la rue Quatrième sur 145 pieds de profondeur; les lots Nos. 14, 15, 16 et 17 mesurent 120 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 145 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans, Bureau No. 24 rue Union

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. S. CAMPBELL.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Monroe, Léonidas, N. O. Canal et Dix-neuvième, désignés comme lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7 dans l'ilet No. 639; le dit lot No. 2 mesure 60 pieds de face au Shell Road sur 172 pieds de profondeur; le lot No. 3 mesure 60 pieds de face au Shell Road sur 204 pieds de profondeur; le lot No. 4 mesure 60 pieds de face au Shell Road sur 190 pieds de profondeur; le lot No. 5 mesure 60 pieds de face au Shell Road et forme l'encoignure du Shell Road et la rue Monroe sur une profondeur de 190 pieds; le lot No. 6 mesure 60 pieds de face au Shell Road sur 180 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $7 56.
Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mlle A. CALDER.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Douze certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Carrollton et les rues Zimple, Dublin et Quatrième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 dans l'ilet No. 134; les dits lots Nos. 6, 7, 8 et 9 mesurent 120 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Dublin et Quatrième; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Quatrième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 145 pieds de profondeur et forme l'encoignure de l'avenue Carrollton et la rue Quatrième; les lots Nos. 14, 15, 16 et 17 mesurent 120 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 145 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $103 95.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. H. CLAYTON.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Neuf certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marks, Cambronne, Léonidas et Neuvième, désignés comme lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 dans l'ilet No. 549; les dits lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 mesurent 270 pieds de face à la rue Marks sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Marks et Léonidas. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 12½.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme SARAH COLLINS et D. C. LABATT.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat. No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Douze certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dublin, Carrollton avenue, Jeannette et Sixième, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 dans l'ilet No. 194; le dit lot No. 12 mesure 32 pieds de face à la rue Sixième sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 et 14 mesurent 60 pieds de face à la rue Dublin sur 130 pieds de profondeur et forment l'encoignure des rues Dublin et Sixième; les lots Nos. 15 à 21 mesurent 210 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Dublin et Jeannette; le lot No. 23 mesure 32 pieds de face à la rue Jeannette sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $6 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. STEPHEN CAREY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lots établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Court de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:
Sept certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Nelson, Madison, Cambronne et Dixième, designés comme lots Nos. 1, 2, 3, 11, 12, 13 et 14 dans l'ilet No. 342; les lots No. 1, 2 et 3 mesurent 150 pieds de face à la rue Nelson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Nelson et Cambronne; les lots Nos. 11, 12 et 13 mesurent 150 pieds de face à la rue Dixième sur 102 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Cambronne et Dixième; le lot No. 14 mesure 60 pieds de face à la rue Dixième sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $7 22½.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu,
Conditions: Comptant; ou; soit une parti, en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme B. A. CLARK.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Belfast, Holly Grove, Hamilton et Onzième, désigné comme l'ilet No. 371; le dit ilet No. 371 mesure 300 pieds sur 300 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $10 83.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme B. A. CLARK.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Edinburg, Barnadette, Short et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 540; le dit ilet No. 540 mesure 300 pieds de face sur 272 et 316 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $13 95.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. A. COLLINS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 1 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Monroe, Cohn et Septième, désigné comme l'ilet No. 239; le dit ilet No. 239 mesure 301 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $6 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. L. CRAWFORD.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 1 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Léonidas, Green et Septième; désignés comme lots Nos. 24 et 26 dans l'ilet No. 229, les dits lots Nos. 24 et 26 mesurent, chaque, 25 pieds de face à la rue Green sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 24 forme l'encoignure des rues Léonidas et Green. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $5 17½.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. STEPHEN CAREY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Le tier d'un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, Jefferson, Nelson et Dixième, désignés comme lots Nos. 15, 16, 17, 18 et 19 dans l'ilet No. 341; le lot No. 15 fait face à la rue Dixième, le lot No. 16 fait face à la rue Dixième et forme l'encoignure des rues Dixième et Cambronne; le lot No. 17 fait face à la rue Cambronne; le lot No. 18 fait face à la rue Nelson et forme l'encoignure des rues Nelson et Cambronne; le lot No. 19 fait face à la rue Nelson; les dits lots Nos. 15 à 19 mesurent, ensemble, 100 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $5 77½.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. O. CHALON.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procédarai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriétés ci-après décrite, à savoir:
Onze certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burthe, Clinton, Hillary et Deuxième, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 dans l'ilet No. 99; le lot No. 12 mesure 32 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Burthe et Hillary; les lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 mesurent 210 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 20 mesure 32 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Burthe et Clinton; le lot No. 21 mesure 60 pieds de face à la rue Clinton sur 137 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $57 75.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LAWRENCE CASEY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 1 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hampson, St. Charles, Carrollton Avenue et Short, désignés comme lots Nos. 18 et 19 dans l'ilet No. 71; les dits lots Nos. 18 et 19 mesurent 62 pieds de face à la rue St. Charles sur 126 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878, montant à $39 40.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitutions et lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. A. COLLINS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Jefferson, Cohn et Septième, désigné comme l'ilet No. 240; le dit ilet No. 240 mesure 301 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $6 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EDWARD CAMPANELLE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par l'avenue Marley, les rues Fershey, Bernadotte et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 501; le dit ilet No. 501 mesure 300 et 302 pieds sur 236 pieds et 246 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $8 26.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme P. L. COMMAGERE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Mary, Collapissa et Treizième, désignés comme lots Nos. 1 et 2 dans l'ilet No. 448; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 61 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Collapissa et Mary. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à 29c.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MARY CUNNINGHAM.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hillary, Burthe, Adams et Troisième, désignés comme lots Nos. 19 et 20 dans l'ilet No. 108; les dits lots Nos. 19 et 20 mesurent 62 pieds 8 pouces de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur et forment l'encoignure des rues Hillary et Troisième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $30 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. J. CHAROLON et als.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliora-